

**DEC191600DGDS**

**Décision portant modification de la décision DEC190133DGDS portant renouvellement d'unités mixtes de recherche contractualisées – UMR8630 (SYRTE)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC190133DGDS du 7 mars 2019 portant renouvellement d'unités mixtes de recherche contractualisées et portant notamment renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR8630 intitulée « Systèmes de référence temps-espace » (SYRTE) ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'article 1 de la décision DEC190133DGDS du 7 mars 2019 susvisée, les données relatives à l'unité mixte de recherche UMR8586 intitulée « Systèmes de référence temps-espace » (SYRTE) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les termes

« Tutelles secondaires : SORBONNE UNIVERSITE, LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS »  
sont remplacés par :

« Tutelle secondaire : LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS ».

Les termes

« Etablissement cotutelle principale avec le CNRS : OBSERVATOIRE DE PARIS »  
sont remplacés par :

« Etablissements cotutelles principales avec le CNRS : OBSERVATOIRE DE PARIS, SORBONNE UNIVERSITE ».

**Article 2 : Publication**

La présente décision, qui prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Le Président-directeur général  
Antoine Petit

